



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2022/2008

OBJET : Délégation de signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe chargée des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets

Le directeur par intérim,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté du 28 juillet 2022 du Centre National de Gestion nommant Madame Michelle BRONNER directrice adjointe chargée de la clientèle, des affaires juridiques, des projets et coopérations ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022, plaçant Monsieur Philippe VILLENEUVE en position de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal UNISANTE de Forbach à compter du 2 novembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Signature des
mandataires

Michelle BRONNER

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/1950.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe, pour ce qui concerne tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction des projets et des coopérations.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les courriers, convocations et tous actes relatifs à la mission d'organisation, de pilotage et de suivi des appels à projets et des coopérations ;
- les actes et documents concernant le fonctionnement des groupes de travail, la coordination et rédaction des projets, leur harmonisation au regard notamment du volet financier pour chacun d'entre eux ainsi que le respect des échéances ;
- tous actes et documents visant à organiser les démarches de soutien et d'accompagnement des projets auprès de l'ARS ainsi que les évaluations correspondantes ;
- préparer à la signature du directeur de l'établissement support, en lien avec les directeurs des établissements parties concernés, les notes de synthèses et présentation des projets et transmission des projets aux ARS ;
- programmer régulièrement les réunions entre acteurs (praticiens, représentants des directions des soins) et chefs d'établissements ou leurs représentants pour valider les modalités de mise en œuvre.

Article 3

Madame Michelle BRONNER s'engage à avertir le Directeur, chef d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

Article 4

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Fait à Bonneval
le 2 novembre 2022



Yvon LE TILLY

Directeur par intérim

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BRONNER
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction